

---

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française pris en application de l'article 9 de l'arrêté de l'Exécutif du 22 mars 1984 fixant le régime des vacances et des congés dans l'enseignement organisé dans la Communauté française**

**A.Gt 10-05-2001**

**M.B. 03-07-2001**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 22 mars 1984 fixant le régime des vacances et des congés dans l'enseignement organisé dans la Communauté française, notamment son article 9;

Considérant le fait que l'Ecole internationale du S.H.A.P.E. dépend dans de nombreux domaines (transports scolaires, repas, chauffage, utilisation des installations sportives, bibliothèque, activités intégrées organisées avec les autres sections nationales...) de l'organisation du S.H.A.P.E.,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les vacances et les congés pour l'année scolaire 2001-2002 sont fixés comme suit :

*Rentrée scolaire :*  
le vendredi 24 août 2001

*Fête de la Communauté française :*  
le jeudi 27 septembre 2001

*Congé de Toussaint :*  
du lundi 29 octobre 2001 au vendredi 2 novembre 2001 inclus

*Shape Holiday*  
le lundi 12 novembre 2001

*Vacances de Noël (d'hiver) :*  
du lundi 24 décembre 2001 au vendredi 4 janvier 2002 inclus

*Congé de détente (de carnaval) :*  
du lundi 11 février 2002 au vendredi 15 février 2002 inclus

*Vacances de Pâques (de printemps) :*  
du lundi 1<sup>er</sup> avril 2002 au vendredi 12 avril 2002 inclus

*Fête du travail :*  
le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2002

*Congé de l'Ascension :*  
du jeudi 9 mai 2002 au vendredi 10 mai 2002 inclus

*Lundi de Pentecôte :*  
le lundi 20 mai 2002



*Dernier jour de cours :*  
le mardi 25 juin 2002

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 24 août 2001.

